

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2016)
Heft: 3

Artikel: Le Partenariat pour la Paix et son utilité pour l'armée suisse
Autor: Wanner, Peter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

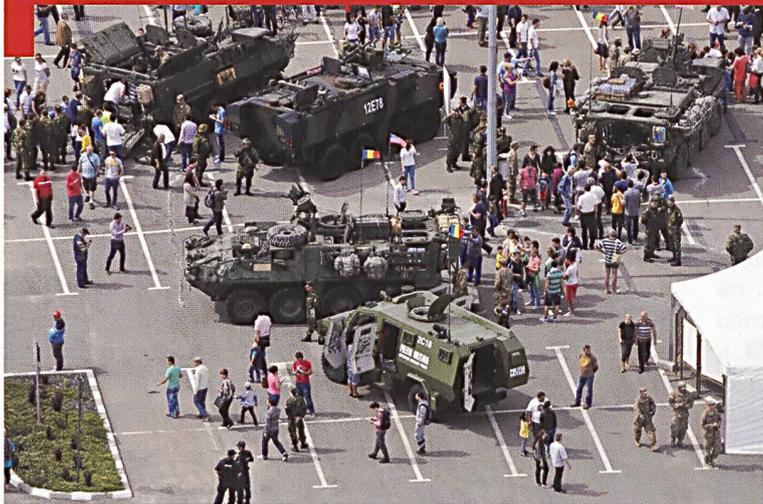
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'OTAN a créé le Partenariat pour la Paix après la chute du Mur de Berlin, dans l'idée d'établir des liens avec les Etats ex-communistes en transition, ainsi que les Etats neutres. Ci-contre, une démonstration du 2nd Stryker Cavalry Regiment en manoeuvre en Roumanie, en 2015.

Promotion de la Paix

Le Partenariat pour la Paix et son utilité pour l'armée suisse

Br Peter Wanner

Chef Relations Internationales de la Défense

Après la chute du mur de Berlin en 1989, l'Otan a développé une politique de sécurité coopérative, afin d'oublier le partage de l'Europe ainsi que de promouvoir la stabilité dans l'espace Euro-Atlantique. Pour supprimer les anciennes lignes de démarcation, elle a offert un programme de coopération aux anciens Etats-membres du pacte de Varsovie. En 1994 l'OTAN initia le Partenariat pour la Paix (PpP) afin de promouvoir au travers de la coopération militaire des valeurs communes et d'éradiquer le manque de confiance mutuelle. Tous les états démocratiques d'Amérique du nord et de l'Europe furent invités à participer à ce programme. La Suisse est active au sein du Partenariat pour la Paix depuis 1996.

Le but de cette initiative est de renforcer la démocratie, la sécurité et la paix en Europe au travers de la coopération militaire. A la différence de l'OTAN, il n'existe pas d'obligation à la défense mutuelle au sein du Partenariat pour la Paix. Raison pour laquelle une participation au Partenariat n'est pas problématique du point de vue du droit de la neutralité. Le Partenariat n'a pas de conséquences quant aux obligations de droit international public, mais a pour base le principe du volontariat : Chaque partenaire décide individuellement du degré de sa participation.

La participation suisse au Partenariat a été complétée en 1997 par une institution au niveau politique : le Conseil du Partenariat Euro-Atlantique (CPEA). En vue des séances du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) des Etats-membres de l'OTAN, il a la fonction d'un forum de consultation multilatéral pour des questions de politique de sécurité, ainsi que dans le domaine de la sécurité coopérative pour l'ensemble de la région Euro-Atlantique. Le CPEA regroupe aujourd'hui 50 états (28 membres de l'Otan ainsi que 22 états partenaires). Bien que le PpP fût au début essentiellement un instrument de la coopération militaire, il devint, avec la création du CPEA, un instrument de consultation de politique de sécurité. Cette coopération obtint, au travers des guerres dans les Balkans, un rôle

particulier, étant donné que sur mandat des Nations Unies l'Otan conduisit les opérations IFOR/SFOR en Bosnie ainsi que KFOR au Kosovo. Les membres de l'OTAN ont cherché avec leurs partenaires à soutenir en commun les efforts de stabilité dans la région.

Par la suite, le Partenariat s'est rapidement développé en un instrument essentiel de la coopération multilatérale. Ceci est non seulement le cas pour les anciens membres du pacte de Varsovie, mais aussi pour les états de l'Europe de l'Ouest neutre ou non-alignés. Les partenariats de l'OTAN se sont développés aux fils des années et ont dépassé les barrières géographiques de la région Euro-Atlantique, pour inclure des régions telles que le Moyen-Orient, l'Afrique du nord et la région Asie-Pacifique. Le réseau de partenariats de l'Alliance comprend aujourd'hui environs 60 états.

La raison du succès du Partenariat est simple : la coopération entre l'OTAN et ses partenaires est basée sur les besoins et les intérêts individuels de chaque partenaire. De telle manière, elle offre d'une part les instruments nécessaires aux Etats voulant adhérer aux structures Euro-Atlantiques. D'autre part elle est un instrument de politique de sécurité très important pour les états ne voulant pas adhérer, car au travers du Partenariat pour la Paix ils peuvent néanmoins participer activement au renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe.

Participation de la Suisse

La participation de la Suisse au Partenariat réside essentiellement dans l'amélioration de la capacité de coopération de l'armée (interopérabilité) au profit d'engagements dans des opérations du maintien de la paix, dans des engagements de soutien à l'aide humanitaire, dans la planification en cas de crises ou de catastrophes ainsi que dans le renforcement du droit international humanitaire. De plus la Suisse participe aux discussions au sujet de thèmes actuels du domaine sécuritaire, tels que les dangers

We listen to make it right.

At RUAG, we make it our business to understand your needs. We listen and learn every step of the way to create technology solutions that work.

A promise you can trust.



La Suisse a été un des premiers pays à fournir et à former des observateurs militaires, pour l'ONU ou l'OSCE.

et les menaces dans la régions Euro-Atlantique. Elle a accès au dialogue politique au sein du CPEA et elle offre des cours militaires ou des séances de travail, afin de participer activement dans les domaines de la coopération pratique.

Bien que située au centre de l'Europe de l'ouest, la Suisse est l'un des rares états entre l'Atlantique et l'Ukraine qui n'appartient ni à l'Otan ni à l'Union Européenne. Au travers de la participation au Partenariat pour la Paix, la Suisse augmente sa liberté d'action et ses options en matière de politique de sécurité, sans pour autant abandonner ses obligations d'état neutre ou accepter des obligations liées à l'Alliance. En cas de conflit armé en Europe qui inclurait la Suisse, elle aurait l'option de choisir entre la possibilité de résoudre le conflit par ses propres moyens ou alors de recourir à la coopération avec ses pays voisins. Afin d'être apte à réaliser la deuxième option dans un monde dans lequel la conduite des conflits devient de plus en plus complexe, il faut préparer cette coopération de manière adéquate, au travers de la capacité à coopérer militairement. Il est donc dans l'intérêt de la Suisse d'utiliser les possibilités que la coopération multilatérale lui offre pour maintenir sa liberté d'action.

Utilité du Partenariat pour l'armée suisse

Le partenariat est pour l'armée suisse de grande utilité, surtout dans le domaine du transfert de savoir et d'expériences. La coopération avec l'Otan offre à l'armée des possibilités uniques en matière de comparaison de savoir-faire et donne accès à des connaissances militaires très larges. Au travers de cette coopération, un entraînement proche de la réalité peut être assuré et l'armée peut profiter des expériences des autres partenaires dans le domaine du développement technologique. Dans certains cas, il serait même possible de participer à une communauté de développement ou d'acquisition de matériel militaire.

Pour atteindre ces effets, l'OTAN offre à ses partenaires un menu d'activités dans différents domaines de coopération, duquel chaque état participant peut constituer sur la base de ses besoins un programme de coopération individuel. En Suisse c'est le Conseil fédéral qui décide annuellement de l'ampleur du programme

de coopération individuel au sein du Partenariat pour la Paix et il rapporte annuellement au parlement les résultats des activités qui ont eu lieu avec l'OTAN. Dans le cadre de la coopération militaire, ce sont les domaines du développement des forces, de l'instruction et des engagements du maintien de la paix qui sont au centre de l'intérêt de l'armée.

Le développement des forces

Des normes et des standards communs tant pour des systèmes d'armes que pour les processus de conduite, facilitent de manière significative la coopération en cas de besoin. En raison de l'étendue de son réseau militaire, l'OTAN est de nos jours l'autorité mondialement reconnue en matière de standardisation militaire. Effectivement si l'armée suisse n'est plus capable de développer individuellement ses capacités, elle devient dépendante de l'accès à ces normes et standards.

Au travers du Partenariat, la Suisse a aussi la possibilité de coopérer activement au développement de ces normes et standards. D'une part elle peut présenter la perspective d'un petit état neutre, d'autre part la plus-value pour l'armée est importante, étant donné que l'échange d'informations et d'expériences avec des experts d'autres nations offre une possibilité de comparaison internationale unique. Ces informations sont essentielles pour le développement des forces, afin de maintenir les capacités nécessaires pour remplir les missions dévolues à l'armée. De plus, au travers de la participation aux groupes de travaux, la défense d'intérêts particuliers dans le développement des standards devient possible.

Coopération en matière d'instruction

La participation au Partenariat permet à l'armée d'avoir accès à une grande offre de modules d'instruction et d'exercices tant de l'OTAN que d'autres partenaires. La participation aux instructions individuelles ainsi que la participation aux exercices internationaux servent au transfert de savoir-faire et permettent une comparaison entre les propres capacités et celle d'autres armées. En contrepartie, la Suisse offre à l'OTAN ainsi qu'à ses partenaires environ 25 cours. L'instruction en matière de droit des conflits armés, de la coopération civile-militaire, de désarmement ainsi que de savoir-faire militaire particulier sont autant de thèmes qui correspondent à la Suisse, à sa neutralité et à son système de milice.

La Suisse participe annuellement à plusieurs exercices de l'OTAN. Ces exercices ont pour but d'exercer le travail d'état-major dans un contexte multinational. Les scénarios utilisés sont majoritairement des scénarios fictifs de missions de maintien de la paix mandatées par l'ONU. Pour l'armée la participation à ces exercices représente la possibilité de valider le travail dans un état-major multinational et d'avoir accès aux réflexions de travail d'état-major d'autres forces armées. De plus il permet d'entraîner des domaines spécifiques qui ne peuvent pas être entraînés en Suisse.

We stay to make it real.

By delivering consistently high-quality and reliable performance, we generate the value that keeps our customers coming back.

A promise you can trust.